

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Règlement n° 471

Règlement numéro 471 décrétant une dépense de 2 044 094 \$ et un emprunt de 2 012 094 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et l'aménagement du site au 16, chemin de Pénétration

ATTENDU que la municipalité partage depuis plusieurs années le garage municipal avec le service incendie;

ATTENDU que les besoins d'espaces des deux services ne permettent plus la cohabitation;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité de procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU que la municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme RÉCIM du MAMH;

ATTENDU que ledit projet a été jugé prioritaire par le ministère et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, montant de l'aide financière restant à déterminer;

ATTENDU que la municipalité a inscrit les étapes préliminaires et études de faisabilité du projet de construction d'un nouveau garage municipal en priorité 4 de la programmation de la TECQ 2014-2018, ladite programmation ayant été acceptée;

ATTENDU que la municipalité prévoit céder le bâtiment actuel à la Régie intermunicipal de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) et d'affecter le montant de la vente au financement du projet;

ATTENDU que suite à l'adoption d'un premier règlement à cet effet (règlement 470) adopté le 5 juin 2019 il a été constaté que les sommes autorisées n'étaient pas suffisantes au financement du projet;

ATTENDU que suite à cette constatation, il était inutile de poursuivre le processus d'approbation du règlement par les personnes habiles à voter puisque l'adoption d'un nouveau règlement est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau garage municipal selon la soumission reçue de Constructions N.G. Roy, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparé par Lynda Gaudet, en date du 6 juin 2019, lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 044 094 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 2 044 094 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 012 094 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 32 000 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les montants provenant de RÉCIM.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice-générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 17 juin 2019